

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 25 mars 1999, vous avez accepté la participation de la Communauté urbaine à la création de la SAEML Lyon-Confluence en acquérant des actions de la société, à hauteur de 3 150 000 F sur un capital social total de 10 MF.

La société d'économie mixte, créée lors de son assemblée constitutive du 9 juillet 1999, s'est dotée des moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement de la structure. Dans cette optique elle souhaite pouvoir bénéficier de moyens en personnel mis à sa disposition par la Communauté urbaine.

Il s'agit d'un cadre A, directeur territorial et d'un agent administratif. La dépense en résultant, soit environ 550 kF par an, donnera lieu à un remboursement annuel selon les modalités prévues dans la convention qui vous est soumise ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 25 mars 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer avec la SAEML Lyon-Confluence la convention, jointe au dossier, de mise à disposition de personnel communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,